

Consultation publique de la RUO et de la ROB

**Prise de position de POST Technologies par rapport aux
commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique du
21/10/2024 au 21/11/2024 sur les offres de référence RUO et ROB**

17/12/2024

Dossier traité par : POST Technologies





Sommaire

1. Introduction	3
2. Réponse aux commentaires reçus des opérateurs	3
2.1. Timing de la consultation et alignement avec l'analyse de marché	3
2.2. Augmentations tarifaires	3
2.3. Transition de l'architecture P2P à P2MP	4
2.4. Conditions d'éligibilité au VULA	5
2.5. Prévisibilité et entrée en vigueur des offres	5
2.6. Durée d'engagement minimale de six mois	5
3. Conclusion	6

1. Introduction

Dans le cadre de la consultation publique concernant la modification des offres de référence RUO (Reference Unbundling Offer) et ROB (Reference Offer Broadband), organisée du 21 octobre au 21 novembre 2024, POST Technologies a reçu des contributions de la part de :

- La Fédération des Opérateurs Alternatifs du Luxembourg (OPAL)
- Luxembourg Online
- Orange Luxembourg
- Proximus Luxembourg

Il est à noter que la réponse de Proximus Luxembourg notifie qu'elle fait sienne les réponses de l'OPAL, le présent document présentera donc les réponses de POST Technologies en faisant référence au document de l'OPAL

2. Réponse aux commentaires reçus des opérateurs

2.1. Timing de la consultation et alignement avec l'analyse de marché

<i>Contributeur</i>	<i>Référence</i>
OPAL	Section 2.1 de l'OPAL

Argument OPAL : L'OPAL critique le calendrier de la consultation, qui intervient en pleine période d'analyse de marché, et souligne l'absence d'adaptation des offres de référence aux modifications techniques annoncées le 30 septembre 2024.

Réponse : La consultation a été initiée conformément aux délais réglementaires pour assurer un processus transparent et efficace.

L'évolution de l'offre fait suite à une évolution technologique qui est indépendante du processus d'analyse de marché.

2.2. Augmentations tarifaires

<i>Contributeur</i>	<i>Référence</i>
OPAL	Section 2.2 de l'OPAL
Orange Luxembourg (OLU)	
Luxembourg Online (LOL)	

Argument OPAL, OLU, LOL : Les Opérateurs remettent en question la justification des augmentations tarifaires, notamment sur la RUO, où l'inflation n'aurait pas d'impact significatif, et critiquent le manque de données chiffrées accompagnant ces hausses.

Réponse : POST Technologies, en tant qu'opérateur responsable, a le devoir de répercuter les coûts associés à la fourniture de ses services sur les prix de vente des services en gros. Cette approche, conforme aux principes économiques fondamentaux, est essentielle pour garantir la viabilité de nos opérations et la pérennité des investissements dans les infrastructures.

Conformément à la réglementation en vigueur, le contrôle des modifications de nos offres de gros relève de la compétence de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR). À ce titre, POST Technologies a fourni à l'ILR tous les documents et tests nécessaires pour justifier les ajustements

tarifaires. L'analyse réalisée par l'ILR n'a, à ce jour, révélé aucune incohérence dans cette approche.

L'augmentation tarifaire concerne principalement **la partie fibre** des services RUO et ROB. Cette décision repose sur le fait que la répliquabilité économique et technique est assurée.

2.3. Transition de l'architecture P2P à P2MP

Contributeur	Référence
OPAL	Section 2.3 de l'OPAL
Orange Luxembourg (OLU)	

Argument OPAL, OLU : Les Opérateurs s'inquiètent du passage de P2P à P2MP, perçu comme une limitation de l'accès direct au réseau, à l'instar du cas Swisscom.

Réponse : POST Technologies tient à attirer l'attention que nous opérons sous le cadre strict des réglementations européennes et sous le contrôle des autorités compétentes luxembourgeoises, notamment l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR). Toute évolution stratégique ou opérationnelle, y compris celle liée à l'architecture réseau, respecte pleinement les obligations réglementaires en vigueur.

Le recours au mode de déploiement P2MP, pour une partie limitée de la couverture restante du pays, s'avère indispensable afin de doter le Luxembourg d'une infrastructure à même de satisfaire aux objectifs de bande passante tels que prévus au programme du « Digital Decade 2030 ». L'objectif principal est d'assurer le respect des calendriers de déploiement et de garantir une couverture optimale dans des délais réduits.

Le recours à la technologie P2MP pour une partie limitée de la couverture du territoire permet une accélération du déploiement, tout en répondant aux défis liés aux contraintes logistiques, comme le génie civil dans les zones rurales.

Les zones concernées par le déploiement P2MP sont actuellement principalement couvertes en cuivre. Ceci implique que le déploiement P2MP permettra à tous les opérateurs de bénéficier de l'avancée technologique que représente la fibre bien plus rapidement que si POST devait déployer en P2P.

La topologie P2MP permet d'accéder à l'infrastructure fibre via le « VULA » qui garantit un accès transparent et non discriminatoire, tout comme un niveau élevé de compétitivité.

Finalement, il convient de rappeler que la VULA doit, tout comme le bitstream et le dégroupage physique, répondre aux exigences réglementaires actuellement en place et sous contrôle de l'ILR, à savoir :

- l'EoI, garant de non-discrimination,
- l'ERT, garant de répliquabilité économique,
- la répliquabilité technique, et
- l'obligation d'accès.

2.4. Conditions d'éligibilité au VULA

<i>Contributeur</i>	<i>Référence</i>
OPAL	Section 2.3 de l'OPAL
Orange Luxembourg (OLU)	

Argument OPAL, OLU : Les conditions élargies d'éligibilité au VULA ne figurent pas dans les offres sous consultation.

Réponse : L'élargissement de l'éligibilité VULA est résultat d'une initiative commerciale et volontaire de POST Technologies qui s'engage à publier une documentation sur cette extension commerciale dans les meilleurs délais à la suite de la présente consultation. Cette documentation commerciale fournira les modalités de mise en œuvre et les conditions applicables. A noter que l'outil d'éligibilité de POST Technologies est en cours d'adaptation afin d'étendre l'éligibilité VULA. La version remodelée de l'outil sera en ligne le 1^{er} avril 2025.

2.5. Prévisibilité et entrée en vigueur des offres

<i>Contributeur</i>	<i>Référence</i>
OPAL	Section 2.4 de l'OPAL
Orange Luxembourg (OLU)	
Luxembourg Online (LOL)	

Argument OPAL, OLU, LOL : L'entrée en vigueur des nouvelles offres au 1^{er} janvier 2025 est jugée trop rapide, perturbant les budgets déjà validés.

Réponse :

POST Technologies propose un report de la date d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2025 au lieu du 1^{er} janvier 2025 afin

- de minimiser les perturbations
- de donner une plus grande prévisibilité aux opérateurs
- d'assurer une transition fluide
- de l'aligner avec la date de validité de l'offre commerciale VULA.

2.6. Durée d'engagement minimale de six mois

<i>Contributeur</i>	<i>Référence</i>
OPAL	Section 2.5 de l'OPAL
Orange Luxembourg (OLU)	
Luxembourg Online (LOL)	

Argument OPAL, OLU, LOL : L'engagement minimal de six mois limite la flexibilité des opérateurs alternatifs face aux fluctuations tarifaires.

Réponse :

POST Technologies observe que sur le marché des communications électroniques, les offres incluant des services sur fibre optique comportent des engagements contractuels généralement

supérieurs à six mois. En effet, la majorité des offres disponibles imposent des durées d'engagement d'au moins 12 mois voire même 24 mois.

Dans ce contexte, il n'apparaît pas justifié de demander à POST Technologies d'assumer une flexibilité qui n'est pas pratiquée par les opérateurs eux-mêmes. La durée minimale d'engagement de six mois dans nos offres est significativement inférieure à la norme du marché de détail et vise précisément à offrir davantage de souplesse tout en assurant la viabilité économique de nos services. Si POST Technologies devait assumer le risque commercial lié à une réduction ou suppression de la durée d'engagement sur le marché de gros, cette responsabilité supplémentaire devrait forcément se répercuter sur les coûts appliqués à l'ensemble du marché de gros. Une telle approche entraînerait une hausse généralisée des tarifs, impactant tous les opérateurs alternatifs et, *in fine*, les consommateurs finaux.

3. Conclusion

Les versions 2.4.0 des offres de références RUO et ROB, telles que mises en consultation, entreront en vigueur à partir du 1^{er} avril 2025.